Registre des mentions

Numéro inscription : DHM de présentation :	87 600 RB	Circ. foncière :	Yamaska
Registre des mentions			

243

....

....

.....

....

m and a second

The second secon

.....

The second secon

....

.....

.....

management of the control of the con

Commence of the second control of the second

ments, réparations ou renouvellements que pourraient en accent temps desenir récessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher chauper tous les autres arbrisseaux et broussailles qui poverraient en aucun temps ruine à la diterlique, chaussi un droit de passage sur le dit inmemble, pour les employés de la Tompagnie, en aueun temps, pour l'exercise des droits présentement accordis à la Compagnie. La Compagnie sera responsable des dornnages que ses employes pourraient consen. auxrécoltes ou à la propriété de la partie de première part. Len considération des droits ainsi accordés, la lompagnie a, ce jour paye à la partie de première part la pouve de un dollar, (\$1.00) dont quittance complète et finale. La partie de première part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser et de reainterie sur chandessus du det immenble tels poterus, Laubans one jambes de force additionnels chilerer accessoires qui pourraient derenir récessaires inla dite lique à l'avenir, avec tous les droits cidessus mentionnes, sur le paiement d'une somme de me dollar, (\$1.00) pour chaque trou creuse, pour tout poteau, hauban ou jambe de force additionnel. La partie de premier part, en anséquences, ansent à ce que les droits par les présentes ac-Cordis à la Tompagne, constituent une servitude passère à perpetuité, ainse qu'un droit d'usage à perpetuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent emtrat sur le sus dit immenble en faveur des immenbles de la dite Compagnie, partie de seconde part, ses successeurs et ayants droit. he Tompagnie paiera le cont des présentes et de leur surégistrement. Donhacte fait et passe sous le menier quatarge mille

heit cent quatre-vinet des reinetes du notaire sons signé. Et, le ture faite,

les parties ont signe somme seit, savoir le det Wellie Lachafelle, à St.

dit procureur et nous, det notaire, à Si Iranaois du tae, le treige anné

revard de majelle, le vinet neufreeai mit recut quarante-soft, et le

ruit neut cent quarante-sept, date des présentes. Signé: Willie lachapelle, le donnerd Chartier. G. héneillé, s. l. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Trois mots rayés muls. G. héneillé, s. l...

no. 87600. h'an mil neut cent quarante-sept le treizieme jour durisis d'annt leurégistée. le afrès médé. Devant notre suillaume héneillé, restaine public, four

ringhtion avit la l'avince de Luébec, lanada, résidant shpratiquant à Se hrançois du ruil rent cent qua-has, district de Richelieu, somosique. Ont companie: madéland

rante septia deux aussant cultivateur, demeurant en la parviose de Sinichel heures de l'après. L'yamas ta. Partie de Première Part. Et The Shawingane water and

Leure requebroipal siège d'affaires en la Cité de montréal, agissant et représentée Dy reg any présentes par m. Edouard Chartier, résident en la ville de

Victoriaville, son procureur dument autorisé aux fins des présentes suivant autorisation en date du troisieme jour dumois

de juillet ruit neuf cent quarante cing, laquelle autorisation ast conforme à une resolution passée à une assemblée du Bureau de direction de la dite corporation, tenue à montréal, le vingtième

1043964240

jour du mis de décembre, mit rent cent trente neuf, et annexée à la ruinnte d'unacte de servitude amoentifiar albert mondon, en faneur de la dite Compagnie, reçu derant le notaire soussiqué, Ile ringh-deux anit ruit neuf cent quarante-cing et eurégistée as Bureau d'Murigistrement du Toute d'Yamaka sono m. 85637 ci-après romnie La Tompagnie : Partie de seconde Part, hesquelles parties sont consenues de ce qui suit: attendre que la lompoquie désire établir d'une façon permanente, une lique pour le transport de l'électrisités dans la paroisse de Su sérand de myellad'un certain inmemble sis en la municipalité de Si sérard de majella et partie en la paroisse de So michel d'youraste, savoir L'humenble sonne et désigné somme étant les tots rusuéros deux cent prixante-seize, deux eent quatre-ringt, deux cent quatre ringt un en partie du lot numero deux cent sujonte dix-huit. Oros 276 280, 281, et ptie m. 278)-desplans et line de renosi Officiels du cadante de la parvisse de Si nichel d'Youresta. La partie de première part, en considération de la somme ci-afrès ruentionnée, s'engages à permettre et, par les frésentes, permet à la Compagnie d'é-riger et de ruaintenire la dite ligne seur et au-dessus de l'insmenble en premier lien décrit et spécialement d'ériger sur ch au- dessus du susdit immemble deux poteaux, un hautan et pue jambe de farce, à l'endroit dijà indique ainsi que d'y attacher en fixer tous les fils, supports de fils en autres accessoires que la Compagnie jugera nécessaires tant pour sa lique de transmissions que pour communications téléphoniques prisées. - La partie de premierl, part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger et de maintenir le dite lique sur et au-dessus du susdit immule, ainsi que de faire à la dite lique tous changements, réparations ou reance, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, as brisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps mire als dite ligne, et aussi un droit de passage sur le dit inmemble four les employées de la lompagnie, en aucun temps pour l'épercise des droits présentements accordés à la lompagnie. ha lompagne sera responsable des dommages que ses em playes pourraient conserant récoltes on à la propriété de la partie de premiere part. Les considérations des droits ainsi accordis, la Tompagne a ce jour, payé à la partie de première part, la poque de me dollar, (4.1.00) dont quettance complète paquie le droit de poser et de niginterier sur et au dessus du dit inmenble tets potener, handans on jambes de farce additionnels et leurs accessoires qui pourraient denquir rie-cessaires à la déterlique à l'anguir, avea tous les droits ci-desses four chaque trouvereuse, four tout poteau, hauban ou jambe



....

de force additionnel. La partie de première part, en conséquence, consent à ce que les droits par les présentes accordés à la Tompagnie, constituent me servitude passine a perpetuite, amsi qu'un droit d'usage à fierpétule pour toutes les jus mentionnées dans le présent contrat seer le susdit immente en fancier des immentes de la dite lonspagnie, partie de seconde part, ses successeurs et ayants-droit. - La Compagnie faiera le tout des présentes et de leur enrégistrement. Dont acte Jail et passe sous le numers quatorse ruille heut cent quatre vingh-un des ruinutes du notaire poussique. Et, lecture faite, les parties out signé comme suit, parvir; ledihadélard aussant, à Jamaska, le cing juin mit neufeent quarquite sept, et unes dit procureur et unes dit restaine à St. Francis du hac, le treise ant ruit veut cent quarante- sept, date des présentes - Signe: - adélard aussant, Redouard Chartier, G. héneillei, n.l. Vraie gobie de la riente demeurée en un étude-Sixuots rayés rych. b. héneille, n.t.

no. 87601. L'an mitreent quarante sept, le trévieur jour du ruis d'anit après-Keuregistie le midi. Devant intre suillaume héneille, notire public, pour la Promise ringhtroisaint, de dué von Canada, résidant et fratiquent au village destrirancois de ruil veuf cent hac district de Richelieu, poussique. Out Comparu: m. Eugène Ququarante-sept, totte, cultivateur, demeurant en la paroisse de la françois du haca deux heures Partie de Première Part, tet, the Shawingan water and Jower Tompany, de l'après-suidi. Corporation dement emotituée, ayant son principal siège d'af-Hurre reques faires en la lité de montréal, agissant et représentée aux présentes Dif reg farm. redouard Chartier, résidant en la ville de Victoriaville, son procureur dement autorisé aux Jins des présentes suivant au-

torisation en date du troisième jour de mis de juillet mitneuf sent Guarante- vius, laquelle autorisation est conforme à une résoluthen passes à une assemblée du bureau de direction de la dite corporation, tenue à montréal, le vingtieur jour du riss de décur. bre, mit vent cent trente neut, et annepie à la recinute 8' un acte de servitude ensenti par âlbert mondon, en fancer de la dite Compagnie, le vingh-deux anch ruit neuf cent quarante-eing et sous no. \$5637, ci-après nomnée "ha Tompagne". Partie de Seconde Park- hesquelles parties somb convenues de ce qui suit: attende Que la Tompagnie désire établir d'une Jaone Bermanente, une lique pour le trapsport de l'électricité dans la paroisse de Intrancois du hac. Altenduque la partie de première partie déclare propriétaire d'un certaine igneenble sis en la meniaipalité de la paroisse de la Tirancois de hac, savoir : l'immemble connu et désigne somme étant les lots rumiers six cant sorgante huit et sigeent soigante-neuf (no. 668 et 669) des plans et

livre de regori officiels des cadastre de la parvisse de se Firançois

ei-après mentionnée, s'engage à permettre et, par les présentes,

permet à la lompagnie d'ériger et de reaintenir la dite legre. sur étan-dessus de l'immenble en premier lieu décrit et

du har, ha partie de première part, en ensidération de la pouve



Reproduction du nom du signataire du document numéro 87 600 RB

Nom du signataire du document 87 600 RB

Aucune signature